

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PAU - 6403 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 28/08/2024 - 6964 - 2004 B 00050 - 451 820 039 - L.G.B.E.C GANZAGAIN BASSI-
LORRY EXPERTISE COMPTABLE

ACTIF	Exercice clos le	Exercice précédent
	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)

	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial	267 363		267 363	16,00	267 363	17,15
Autres immobilisations incorporelles	63 320	62 197	1 122	0,07	187	0,01
Immobilisations corporelles	651 066	445 046	206 020	12,33	214 496	13,76
Immobilisations financières	13 287		13 287	0,80	13 287	0,85
ACTIF IMMOBILISÉ	995 034	507 243	487 791	29,19	495 332	31,77
Matières premières, approv., en cours de production						
Marchandises					50	0,00
Avances et acomptes versés sur commandes					448 548	28,77
Clients et comptes rattachés	562 818	103 202	459 617	27,50	18 254	1,17
Autres créances	16 427		16 427	0,98	12 865	0,83
Valeurs mobilières de placement	212 866		212 866	12,74	552 021	35,40
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	454 185		454 185	27,18	32 170	2,06
Caisse	40 152		40 152	2,40		
Charges constatées d'avance						
ACTIF CIRCULANT	1 286 448	103 202	1 183 246	70,81	1 063 908	68,23
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	2 281 482	610 445	1 671 037	100,00	1 559 240	100,00

PASSIF	Exercice clos le	Exercice précédent
	31/12/2023 (12 mois)	31/12/2022 (12 mois)

Capital social ou individuel (dont versé : 500 000)	500 000	29,92	500 000	32,07
Ecart de réévaluation	50 000	2,99	50 000	3,21
Réserve légale				
Réserves réglementées	240 000	14,36	138 500	8,88
Autres réserves	549	0,03	472	0,03
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	178 910	10,71	151 577	9,72
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	969 459	58,02	840 549	53,91
Provisions pour risques et charges	10 000	0,60		
Emprunts et dettes assimilées	188 032	11,25	229 338	14,71
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	58 505	3,50	62 166	3,99
Fournisseurs et comptes rattachés	297 481	17,80	291 895	18,72
Autres dettes	147 561	8,83	135 291	8,68
Produits constatés d'avance				
DETTES	691 579	41,39	718 691	46,09
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	1 671 037	100,00	1 559 240	100,00

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 671 037,39 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 178 910,14 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 27/08/2024 par le dirigeant.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Provisions pour risques et charges : elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.
- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**2.1 - COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE**

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),
- une des autres solutions envisagées (en diminution de l'impôt ou en produit d'exploitation).

La comptabilisation du CICE, en IFRS, est présentée suivant l'une des deux possibilités retenues par la CNCC :

- Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique, en déduction des charges de personnel auxquelles il est lié ou en « Autres produits »
- Comptabilisation en « Avantages du personnel » en déduction des frais de personnel

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants :

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement (indiquer éventuellement un montant ou %)
- de recherche, d'innovation (indiquer éventuellement un montant ou %)
- de formation et de recrutement (indiquer éventuellement un montant ou %)
- de prospection de nouveaux marchés (indiquer éventuellement un montant ou %)
- de transition écologique et énergétique (indiquer éventuellement un montant ou %)
- et de reconstitution de leur fonds de roulement (indiquer éventuellement un montant ou %)

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE (suite)**2.2 - FONDS COMMERCIAL**

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

(OU) Le fonds commercial fait l'objet d'une durée d'utilisation limitée. Il est amorti linéairement sur une durée de ... Il fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

Option pour l'amortissement du fonds commercial sur 10 ans (réservé aux petites entreprises définies à l'article L123-16 du code de commerce) :

Le fonds commercial fait l'objet d'une durée d'utilisation limitée. Il est amorti linéairement sur une durée de 10 ans conformément à l'option permise par le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015.
Il fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

-> Rappel important :

Préciser les modalités de mise en oeuvre du test de dépréciation et les modalités d'affectation à un groupe d'actif le cas échéant.

ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

Edité le 27/08/2024

Etat définitif

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Fonds commercial (hors droit au bail) = 267 363 E

Fonds commercial	Valeur brute	Amort./Provis.	Valeur nette	Taux
Fonds acheté				%
Fonds réévalué				%
Fonds reçu en apport				%
TOTAL				

3.2 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.2.1 - Immobilisations brutes = 995 034 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	329 232	1 450		330 682
Immobilisations corporelles	644 437	50 388	43 759	651 066
Immobilisations financières	13 287			13 287
TOTAL	986 956	51 838	43 759	995 034

3.2.2 - Amortissements et provisions d'actif = 507 243 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	61 683	514		62 197
Immobilisations corporelles	429 941	58 865	43 759	445 046
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	491 624	59 379	43 759	507 243

3.2.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Logiciels	63 320	62 197	1 122	de 1 à 3 ans
Fonds commercial	267 363	0	267 363	Non amortiss.
Agencements aménagement divers	437 867	333 266	104 601	de 5 à 15 ans
Materiel de transport	40 000	2 356	37 644	de 1 à 5 ans
Mat de bureau et info	156 933	94 298	62 635	de 3 à 5 ans
Mobilier	16 266	15 127	1 139	de 3 à 8 ans
TOTAL	981 748	507 243	474 504	

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)**3.2.4 - Réévaluation des immobilisations**

Une réévaluation a été réalisée le , sur 0 immobilisations.

Des informations complémentaires sont prévues dans le chapitre Réévaluation des immobilisations.

3.3 - Etat des créances = 632 598 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	13 200		
Actif circulant & charges d'avance	619 398	619 398	
TOTAL	632 598	619 398	

3.4 - Provisions pour dépréciation = 103 202 E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours					
Comptes de tiers	71 195				103 202
Comptes financiers					
Total	71 195				103 202

3.5 - Produits à recevoir par postes du bilan = 44 941 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	44 941
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	44 941

3.6 - Charges constatées d'avance = 40 152 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

Edité le 27/08/2024

Etat définitif

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 500 000 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice			
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice			

4.2 - Provisions = 10 000 E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
Provisions réglementées					
Provisions pour risques & charges					10 000
TOTAL					10 000

4.3 - Etat des dettes = 691 579 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	188 032			
Dettes financières diverses	27 109			
Fournisseurs	58 505			
Dettes fiscales & sociales	261 894			
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	8 478			
Produits constatés d'avance	147 561			
TOTAL	691 579			

4.4 - Charges à payer par postes du bilan = 110 507 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	5 211
Dettes fiscales & sociales	105 297
Autres dettes	
TOTAL	110 507

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)**4.5 - Produits constatés d'avance = 147 561 E**

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 - Ventilation du chiffre d'affaires = 1 901 827 E

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	1 897 789	99,79 %
Produits des activités annexes	4 038	0,21 %
TOTAL	1 901 827	100,00 %

5.2 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 57 181 E

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	234 939		234 939
Résultat financier	-2 069		-2 069
Résultat exceptionnel	3 221		3 221
Participation des salariés			
TOTAL	236 091	57 181	178 910

5.3 - Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 - Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

Edité le 27/08/2024

Etat définitif

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Produits à recevoir = 44 941 E

Produits à recevoir	Montant
Clients et comptes rattachés :	44 941
Factures a etablir(418100)	44 941
TOTAL	44 941

8.2 - Charges constatées d'avance = 40 152 E

Charges constatées d'avance	Montant
Cca(486000)	40 152
TOTAL	40 152

8.3 - Charges à payer = 110 507 E

Charges à payer	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	5 211
Fnp(408100)	5 211
Dettes fiscales et sociales :	105 297
Dettes cp(428200)	49 687
Dettes sur boni(428600)	34 267
Cs sur congés payés(438200)	18 770
Ta a payer(438601)	515
Fpc a payer(438602)	2 058
TOTAL	110 507

8.4 - Produits constatés d'avance = 147 561 E

Produits constatés d'avance	Montant
Pdt ca(487000)	147 561
TOTAL	147 561

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Des comptes annuels présenté en Euro

Edité le 27/08/2024

Etat définitif

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

Le Cabinet SARL LGBEC, inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables.

Aux termes de la mission d'assistance/de supervision comptable et d'établissement des Comptes Annuels, qui lui a été confiée par SARL LGBEC,

Déclare que les Comptes Annuels se rapportant à l'exercice clos au 31/12/2023 caractérisés notamment par les données suivantes:

Informations significatives	
Total du bilan	1 671 037
Chiffre d'affaires hors taxes	1 901 827
Résultat net de l'exercice (bénéfice)	178 910

ont été établis à partir des pièces, documents et informations fournis par l'Entreprise, en conformité avec les dispositions de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 régissant l'Ordre des Experts Comptables et avec les règles de diligence préconisées par l'Ordre à l'exception des règles suivantes :

- présentation d'un état détaillé et chiffré des stocks et en cours,
- contrôle de la conformité de la méthode de valorisation des stocks et en cours utilisée avec les règles en vigueur,
- vérification de l'application de la méthode de valorisation des stocks et en cours par épreuves,
- établissement du tableau de financement,
- contrôle des existants en caisse.

Le présent compte-rendu ne constitue pas une attestation de régularité et de sincérité au sens de l'article 2 de l'ordonnance du 19 septembre 1945.

Pour SARL LGBEC
Fait à PAU le 27/08/2024

**L.G.B.E.C. GANZAGAIN BASSI-LORRY
EXPERTISE COMPTABLE**

**Société à responsabilité limitée
au capital de 500.000 €**

Siège social : PAU - 64000 - 32, avenue Vignancour

451.820.039 R.C.S. PAU

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2024**

**Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice
clos le 31 décembre 2023**

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 178.910 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	178.910 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	549 €
Pour former un bénéfice distribuable de	179.459 €
A titre de dividendes aux associés	164.680 €
Soit 6,5872 € par part	
Le solde	14.779 €
Au compte « autres réserves »	14.000 €
Le solde	779 €
En totalité au compte « report à nouveau », qui s'élève ainsi à 779 €.	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 164.680 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué le 28 juin 2024.

L'Assemblée Générale décide d'approuver la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt ;
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant ;
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 juin 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

La Gérance